

-REPUBLIQUE FRANÇAISE-

EMMENTHE BOULEVARD DE LA PAIX, 75002 PARIS
ARRONDISSEMENT DE THOUVENOT-LES-BAINS
CANTON DE THOUVENOT-LES-BAINS
Commune de LA CHAPELLE D'ABONDANCE



CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du 25 novembre 2022

Etaient présents : M. DAVID-CRUZ Gérard, M. VUILLOUD Gilbert, M. BOVARD Jean-Marie, M. Fabrice LEBRASSEUR, M. Valéry CRUZ-MERMY, M. BLANC Didier, M. CATTANEO Thierry, Mme CREPY-BANFIN Audrey, M. CRUZ-MERMY Jean-Jacques, M. GRILLET-AUBERT Jacques, M. GUFFROY François-Maxime, M. MECCA Jean-Louis.

Etaient excusés : /

Etaient absents : M. DANEL Simon, M. TRINCAZ Nicolas.

Début de séance : 18 H 00

Arrivée de M. GRILLET-AUBERT Jacques à 18h07 et M. CRUZ-MERMY Valéry à 18h30.

Nombre de conseillers municipaux présents : 12

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseillers municipaux votants : 12

Assistaient également à la réunion : Christophe BRACHET, Directeur Général des Services, Laëtitia CRUZ-MERMY Adjointe Administrative.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2121-15 du même code prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal nomme un membre pour remplir les fonctions de secrétariat de séance, dont le rôle consiste principalement à la rédaction des procès-verbaux.

Monsieur BLANC Didier présente sa candidature.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Désigne Monsieur BLANC Didier comme secrétaire de la séance du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2022.

Monsieur Le Maire demande à son conseil municipal l'ajout de deux délibérations votant :

- n°2022.11.051 : Convention territoriale globale
- n°2022.11.052 : Subvention d'équilibre 2022 pour l'AFCVA (association gestionnaire des Gattions)

. Le Conseil Municipal, approuve l'ajout de ces deux délibérations.

Ordre du jour :

1. N°2022.11.039 : Convention de mandat commune / AFP, unité pastorale de Crêt Béni « voirie pastorale »
2. N°2022.11.040 : Convention de mandat commune / AFP, secteur les Blattins – les Combes « diagnostic pré-opérationnel pour l'alimentation en eau des alpages »
3. N°2022.11.041 : Voyage de la fête des mères et participation financière
4. N°2022.11.042 : Mise en place de la gestion comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023
5. N°2022.11.043 : La cession du bâtiment dénommé « Les Petits Chamois » et sa dépendance à TERRESENS SAS
6. N°2022.11.044 : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL 2022
7. N°2022.11.045 : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE REMONTEES MECANIQUES 2022
8. N°2022.11.046 : AUTORISATION DE SIGNATURE AVENANT N° 1 LOT 1 TRAVAUX D'ENNEIGEMENT SECTEUR CRET BENI RESEAUX-VRD
9. N°2022.11.047 : AUTORISATION DE SIGNATURE AVENANT N° 1 LOT 2 TRAVAUX D'ENNEIGEMENT SECTEUR CRET BENI PROCESS
10. N°2022.11.048 : AUTORISATION DE SIGNATURE AVENANT N° 1 LOT 3 TRAVAUX D'ENNEIGEMENT SECTEUR CRET BENI ALIMENTAIRE ELECTRIQUE
11. N°2022.11.049 : AUTORISATION DE SIGNATURE AVENANT N° 2 LOT 3 TRAVAUX D'ENNEIGEMENT SECTEUR CRET BENI ALIMENTAIRE ELECTRIQUE
12. N°2022.11.050 : Tarifs complémentaires – ski alpin
13. n°2022.11.051 : Convention territoriale globale
14. n°2022.11.052 : Subvention d'équilibre 2022 pour l'AFCVA (association gestionnaire des Gattions)

Relevé de décisions.

Questions diverses.

Délibérations

Approbation du compte-rendu du 27 septembre 2022 ;

Administration générale - Finances :

- 1) N°2022.11.039 : Convention de mandat commune / AFP, unité pastorale de Crêt Béni « voirie pastorale »

Vu le programme de travaux relatif au projet de remise en état de la desserte pastorale sur l'alpage du Crêt Béni, et afin de permettre sa mise en œuvre,

Considérant la nécessité pour l'AFP et la Commune, bénéficiaire final de cette opération de conclure une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Monsieur le Maire rappelle que les associations foncières pastorales sont des établissements publics et à ce titre doivent mettre en place des conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée avec les collectivités territoriales.

Cette convention précise les éléments techniques et financiers que contiennent cette opération et les engagements des deux parties.

Monsieur le Maire donne lecture du contenu de cette convention qui n'appelle aucune observation particulière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE à l'unanimité le projet de convention de mandat à intervenir entre l'AFP et la Commune de la Chapelle d'Abondance.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant légal, pour appliquer ces décisions, signer les documents et procéder aux notifications et affichages règlementaires.

Monsieur le Maire informe les élus que le souhait est de faire profiter la commune des subventions afin de remettre en état les chemins communaux.

2) **N°2022.11.040 : Convention de mandat commune / AFP, secteur les Blattins – les Combes « diagnostic pré-opérationnel pour l'alimentation en eau des alpages »**

Vu le programme de travaux relatif au projet de diagnostic préalable aux travaux d'alimentation en eau des alpages sur le secteur des Blattins-Les Combes, et afin de permettre sa mise en œuvre,

Considérant la nécessité pour l'AFP et la Commune, bénéficiaire final de cette opération de conclure une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Monsieur le Maire rappelle que les associations foncières pastorales sont des établissements publics et à ce titre doivent mettre en place des conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée avec les collectivités territoriales.

Cette convention précise les éléments techniques et financiers que contiennent cette opération et les engagements des deux parties.

Monsieur le Maire donne lecture du contenu de cette convention qui n'appelle aucune observation particulière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE à l'unanimité le projet de convention de mandat à intervenir entre l'AFP et la Commune de la Chapelle d'Abondance.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant légal, pour appliquer ces décisions, signer les documents et procéder aux notifications et affichages règlementaires.

Monsieur Gilbert VUILLAUD, Président de l'AFP et 1^{er} adjoint au Maire, informe que sur le secteur il y a un véritable déficit d'eau, particulièrement vers le chalet de Monsieur Jean-Pierre Cruz-Mermy. Le cabinet HYDRETUDES prépare un bilan qui sera présenté au printemps 2023.

3) **N°2022.11.041 : Action sociale, finance : Voyage de la fête des mères**

Monsieur le Maire informe que la municipalité souhaite relancer le voyage de la fête des mères adressé à la population féminine de la commune, pour l'année 2022 suite à une période d'arrêt dû au COVID. A ce voyage seront associés les élus et les personnes féminines travaillant pour le compte de la commune et résident dans la commune.

VU la réunion du CCCAS en date du 7 avril 2022 validant le projet d'un voyage sur un week-end,

VU les devis reçus des Transports Gagneux et Voyages GAVOT LEMAN pour un voyage de 2 jours et 1 nuit en Alsaces pendant les Marchés de Noël,

CONSIDERANT que la proposition des Transports Gagneux est inférieure à celle des Voyages GAVOT LEMAN,

CONSIDERANT que les participants seront compris entre 40 et 50 personnes,

CONSIDERANT l'enveloppe prévue au budget primitif 2022,

Monsieur le Maire informe qu'une participation de 80€ sera demandé aux participantes résidentes sur la commune après validation de la commission CCCAS.

Monsieur le Maire et Monsieur le Président du CCCAS propose la gratuité aux élus et agentes résidents sur la commune en poste dans la collectivité, cela dans le cadre de l'action sociale que promeut la collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE le devis des Transports GAGNEUX comprenant l'hébergement, la pension complète, visite guidée de Colmar, visite d'une cave et transport ;

ACCEPTE la participation financière de 80€ par participante de la commune et la gratuité aux élus et agentes communales en poste dans la collectivité ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire ;

4) N°2022.11.042 : Mise en place de la gestion comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 des finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU la volonté de la collectivité de changer sa métrologie de travail en matière comptable et la mise en place d'un nouveau logiciel de Gestion Comptable au cours de l'année 2022 JVS Mairistem.

VU la reprise totale des actifs de la commune sur le budget M14 en cours

VU la volonté de la Municipalité de ne pas attendre la date butoir du 01^{er} janvier 2024 qui généralisera le passage à M57.

CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

- Cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune de la Chapelle d'Abondance.

- La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local instaurée au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et commune). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

o En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

o En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

o En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de la Chapelle d'Abondance son budget principal et ses budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Mesdames, Messieurs les conseillères et Conseillers Municipaux je vous demande de bien approuver le passage de la Commune de la Chapelle d'Abondance à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de La Chapelle d'Abondance principal et ses budgets annexes au 1er janvier 2023.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant légal, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5) N°2022.11.043 : la cession du bâtiment dénommé « Les Petits Chamois » et sa dépendance à TERRESENS SAS

Monsieur le Maire informe que la commune est propriétaire du bâtiment situé 44, Chemin des Plans, 74360 LA CHAPELLE D'ABONDANCE ainsi que de sa dépendance sise 80, Chemin des Plans, 74360 LA CHAPELLE D'ABONDANCE ;

VU l'article 1583 du Code Civil,

VU l'article 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission finances,

CONSIDERANT que les bâtiments composant les Petits Chamois et l'ancienne crèche Les Gattions, ne sont plus utilisés, **CONSIDERANT** que la commune ne peut plus se permettre de conserver dans son patrimoine des bâtiments vétustes, n'ayant pas les possibilités budgétaires pour les réhabiliter, afin de répondre aux réductions de budget imposé par l'Etat mais aussi de faire rentrer des recettes au budget communal.

Monsieur le Maire propose la vente des biens :

Références cadastrales :

Section	Lieu-dit ou adresse	Surface
B 2529	44, Chemin des Plans	13 a 49 ca
B 2366	La Chapelle	01 a 81 ca
B 2374	80, Chemin des Plans	04 a 60 ca
B 2318	La Chapelle	11 a 81 ca

Monsieur le Maire informe que le prix de cette cession est, après négociation de 1 502 200,00 € sous les conditions suspensives de droit commun et particulières à savoir l'obtention d'un permis de construire valant autorisation de démolir.

Les parties conviendront d'une indemnité d'immobilisation d'un montant de 75 110,00 € (soixante-quinze mille cent dix euros) qui sera couverte par une caution bancaire remise en mains propres au notaire au plus tard le jour du dépôt de la demande de permis de construire dont la date maximale est fixée au 28 février 2023.

Le Conseil Municipal, à 11 voix pour et une abstention de Monsieur BLANC Didier :

ACCEPTE la cession à Société par Actions Simplifiée TERRESENS représentée par Monsieur CORNILLON ou toutes personnes représentants son entreprise pour un montant de 1 502 200,00 € (Un million cinq cent deux mille deux cents euros) ci-dessus mentionné selon les conditions suspensives énoncées ;

CHARGE l'office notarial de Maître Julien CERUTTI, notaire à Groisy (Haute-Savoie), associé de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « NOTALP », de mener à bien cette opération ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire ;

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de lits dit « chauds ».

Monsieur Blanc Didier demande si le nombre de places de parking sera bien suffisant ? Monsieur le Maire informe que les places de parking sont prévues sur le PLU et le permis de construire devra suivre la réglementation.

Monsieur Brachet Christophe, DGS, informe que les places de parking supprimées suite à la vente de ce terrain seront remplacées par de nouvelles places au niveau de parking de l'école.

6) N°2022.11.044 : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL 2022

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 2121-29 et D. 23- 42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

VU l'instruction comptable et budgétaire M 14,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget principal 2022,

Section Investissement			
<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
CHAPITRE 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		CHAPITRE 021 Virement à la section de fonctionnement	
202 Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre (<i>modification PLU</i>)	36 960.00 €	021 Virement de la Section de fonctionnement	53 312.12 €
CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		CHAPITRE 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	
2152 Installations de voirie (<i>panneaux routiers</i>)	1 500.00 €	1323 Subvention non transf. Département	14 224.00 €
21578 Autres mat. Et out. de voirie (<i>balisage nordique</i>)	2 115.00 €		
2182 Matériel de transport (<i>scooter</i>)	21 336.00 €		
2183 Matériel de bureau et informatique (<i>nouveau poste de travail bureau et informatique</i>)	3 900.00 €		
CHAPITRE 23 IMMOBILISATIONS EN COURS			
2313 Travaux en cours constructions - <i>Opération 38 Réh. Ancienne école Moynat en Mairie</i>	1 725.12 €		
TOTAL =	67 536.12 €	TOTAL =	67 536.12 €
Section Fonctionnement			
<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
CHAPITRE 041 OPERATIONS PATRIMONIALES		CHAPITRE 041 OPERATIONS PATRIMONIALES	
2051 Concessions et droits similaires (<i>régul. Actif</i>)	33 027.36 €	2031 Frais d'études	33 027.36 €
2315 Travaux en cours Inst. Mat. (Régul marché)	28 287.00 €	2338 Avances versées sur commandes d'immos	28 287.00 €
TOTAL =	35 856.06 €	TOTAL =	35 856.06 €
CHAPITRE 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		CHAPITRE 70 PRODUITS DE SERVICE DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	
023 Virement à la section d'Investissement	53 312.12 €	70382 Redevances de ski de fond	30 000.00 €
CHAPITRE 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES		CHAPITRE 73 IMPOTS ET TAXES	
574441 Subvention aux budgets annexes (<i>remontées mécaniques travaux de neige</i>)	28 000.00 €	73224 Fonds départemental DMTO	52 000.00 €
578 Autres charges (<i>annulatif rôle d'eau</i>)	600.00 €		
CHAPITRE 022 DEPENSES IMPREVUES			
020 Dépenses imprévues (<i>arrondis</i>)	87.88 €		
TOTAL =	82 000.00 €	TOTAL =	82 000.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte la décision modificative n°2 sur le budget principal 2022 comme inscrit ci-dessus.

Monsieur le Maire informe qu'au vu des finances de la commune, beaucoup de subventions sont sollicitées ce qui permet de faire des dépenses. Sans subventions la commune ne pourra pas faire de dépenses.

7) N°2022.11.045 : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE REMONTEES MECANIQUES 2022

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 2121-29 et D. 23- 42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

VU l'instruction comptable et budgétaire M 43,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget primitif annexe «Remontées Mécaniques » 2022,

Section Investissement			
<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
CHAPITRE 23 IMMOBILISATIONS EN COURS		CHAPITRE 021 Virement à la section de fonctionnement	
2315 Travaux en cours	103 000.00 €	021 Virement à la Section de fonctionnement	28 000.00 €
CHAPITRE 020 DEPENSES IMPREVUES		CHAPITRE 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	
020 Dépenses imprévues	-18350.00 €	1312 Subvention Département	30 000.00 €
		1313 Subvention Région	26 650.00 €
TOTAL =	84 650.00 €	TOTAL =	84 650.00 €
Section Fonctionnement			
<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
CHAPITRE 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL			
61528 Entretien, réparations autres biens immobiliers	70 000.00 €		
CHAPITRE 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		CHAPITRE 70 VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS	
023 Virement à la section d'Investissement	28 000.00 €	7087 Remboursements de frais	58 920.00 €
CHAPITRE 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES		CHAPITRE 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	
678 Dépenses exceptionnelles	-70 000.00 €	7718 Produits exceptionnels	-58920.00 €
CHAPITRE 022 DEPENSES IMPREVUES		774 Subventions exceptionnelles	
			28 000.00 €
TOTAL =	28 000.00 €	TOTAL =	28 000.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte la décision modificative n° 1 sur le budget primitif annexe « Remontées Mécaniques » 2022 comme inscrit ci-dessus.

8) N°2022.11.046 : AUTORISATION DE SIGNATURE AVENANT N° 1 LOT 1 TRAVAUX D'ENNEIGEMENT SECTEUR CRÊT BENI RESEAUX-VRD

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'acte d'engagement initial du marché LOT 1 Travaux d'enneigement secteur Crêt Béni Réseaux-VRD signé avec le Groupement MCM-SOCCO, Mandataire MCM TP -ZI Vongy -90, Chemin de la Ballastière – THONON-LES-BAINS (Haute-Savoie),

CONSIDERANT la mise en place d'une canalisation complémentaire pour le réseau gravitaire, il y a lieu de passer un avenant avec le titulaire du marché comme suit :

Montant du marché initial H.T.	712 735,00 €
Avenant N° 1 H.T.	+ 89 379,00 €
Montant nouveau du marché H.T.	802 114,00 €
T.V.A. en vigueur 20 %	160 422,80 €
Montant nouveau du marché T.T.C.	962 536,80 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la signature de l'avenant N° 1 au marché du LOT 1 Travaux d'enneigement Secteur Crêt Béni – RESEAUX -VRD d'un montant H.T. de 89 379,00 € (Quatre-vingt-neuf mille trois cent soixante-dix-neuf euros Hors Taxes), T.V.A. en vigueur en sus avec le Groupement MCM-SOCCO dont le mandataire est MCM TP.

9) N°2022.11.047 : AUTORISATION DE SIGNATURE AVENANT N° 1 LOT 2 TRAVAUX D'ENNEIGEMENT SECTEUR CRET BENI PROCESS

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'acte d'engagement initial du marché LOT 2 Travaux d'enneigement secteur Crêt Béni Process signé avec la société TECHNOALPIN France SAS – 18, Chemin des Cuers – Bâtiment E – Le Campus – DARDILLY (Rhône),

CONSIDERANT que dans le cadre d'une augmentation du volume des travaux, il y a lieu de passer un avenant avec le titulaire du marché comme suit :

Montant du marché initial H.T.	638 696,61 €
Avenant N° 1 H.T.	+ 29 595,00 €
Montant nouveau du marché H.T.	668 291,61€
T.V.A. en vigueur 20 %	133 658.32 €
Montant nouveau du marché T.T.C.	801 949,93 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la signature de l'avenant N° 1 au marché du LOT 2 Travaux d'enneigement Secteur Crêt Béni – PROCESS d'un montant H.T. de 29 595,00 € (Vingt-neuf mille cinq cent quatre-vingt-quinze euros Hors Taxes), T.V.A. en vigueur en sus avec la société TECHNOALPIN France SAS.

10) N°2022.11.048 : AUTORISATION DE SIGNATURE AVENANT N° 1 LOT 3 TRAVAUX D'ENNEIGEMENT SECTEUR CRET BENI ALIMENTATION ELECTRIQUE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'acte d'engagement initial du marché LOT 3 Travaux d'enneigement secteur Crêt Béni Alimentation électrique signé avec la société ENERSOM SAS – 10-12, Rue Jean-Pierre Timbaud - FONTAINE(Isère),

CONSIDERANT que dans le cadre du contexte de l'augmentation importe des coûts de fabrication des matériels et des délais de livraisons de ces derniers incompatibles avec les délais de livraison des ouvrages, il y a lieu de passer un avenant avec le titulaire du marché comme suit :

Montant du marché initial H.T.	59 957,00 €
Avenant N° 1 H.T.	+ 28 635,00 €
Montant nouveau du marché H.T.	88 592,00 €
T.V.A. en vigueur 20 %	17 718.40 €
Montant nouveau du marché T.T.C.	106 310.40 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la signature de l'avenant N° 1 au marché du LOT 3 Travaux d'enneigement Secteur Crêt Béni – ALIMENTATION ELECTRIQUE d'un montant H.T. de 28 635,00 € (Vingt-huit mille six cent trente-cinq euros Hors Taxes), T.V.A. en vigueur en sus avec la société ENERSOM SAS.

11) N°2022.11.049 : AUTORISATION DE SIGNATURE AVENANT N° 2 LOT 3 TRAVAUX D'ENNEIGEMENT SECTEUR CRET BENI ALIMENTATION ELECTRIQUE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'acte d'engagement initial du marché LOT 3 Travaux d'enneigement secteur Crêt Béni Alimentation électrique signé avec la société ENERSOM SAS – 10-12, Rue Jean-Pierre Timbaud - FONTAINE(Isère),

CONSIDERANT que dans le cadre du contexte des délais de livraisons d'un local de transformation électrique préfabriqué, de ces derniers incompatibles avec les délais de livraison des ouvrages, il y a lieu de passer un avenant avec le titulaire du marché comme suit :

Montant du marché initial H.T.	59 957,00 €
Avenant N° 1 H.T.	+ 28 635,00 €
Montant nouveau du marché H.T.	
Avec avenant N° 1	88 592,00 €
Avenant N° 2 H.T.	+ 15 680,00 €
Montant nouveau du marché H.T.	104 272,00 €
T.V.A. en vigueur 20 %	20 854,40 €
Montant nouveau du marché T.T.C.	125 126,40 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la signature de l'avenant N° 2 au marché du LOT 3 Travaux d'enneigement Secteur Crêt Béni – ALIMENTATION ELECTRIQUE d'un montant H.T. de 15 680,00 € (Quinze mille six cent quatre-vingt euros Hors Taxes), T.V.A. en vigueur en sus avec la société ENERSOM SAS.

Monsieur le Maire informe que pour ce type de dossier il est nécessaire de s'entourer l'expert technique, tout en cadrant car le payeur reste la commune.

12) N°2022.11.050 : Tarifs complémentaires – ski alpin

VU la convention de délégation de service public signée avec la Société d'Exploitation de La Chapelle d'Abondance (SELCA) le 12 novembre 2019 ;

VU la proposition tardive du délégataire SELCA,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VOTE la tarification des titres de transport « La Chapelle » pour la saison d'hiver 2022/2023 mentionnée ci-dessous :

GRILLE SUPER SENIOR LIBERTE/PORTES DU SOLEIL / LA CHAPELLE D'ABONANCE

SUPER SENIOR	ADULTE		
12€	31€	62%	SUR LE PLEIN TARIF 1 JOUR ADULTE LA CHAPELLE D'AVONANCE
3€	7€	63%	SUR LE PLEIN TARIF ALLER RETOUR
24€	62€	61%	SUR LE PLEIN TARIF 1 JOUR ADULTE PDS

SUPER SENIOR	LIBERTE	PDS	LA CHAPELLE
1 JOUR	18€	24€	12€
2 JOURS	36€	48€	24€
SUPER SENIOR	LIBERTE	PDS	LA CHAPELLE
3 JOURS	54€	72€	36€
4 JOURS	72€	96€	48€
5 JOURS	90€	120€	60€
6 JOURS	108€	144€	72€
7 JOURS		168€	
8 JOURS		192€	
9 JOURS		216€	
SAISON	180€	240€	120€

La tarification sera valable du samedi 17 décembre 2022 au dimanche 26 mars 2023.

13) N°2022.11.051 : Convention territoriale globale

Monsieur le Maire rappelle que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) est un acteur majeur de la politique familiale et sociale et qu'elle assure 5 missions essentielles :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement ;
- Favoriser l'accès aux droits et à l'inclusion numérique.

Il souligne que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique et partenariale entre la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie, la communauté de communes pays d'Evian vallée d'Abondance et les communes, visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions afin d'apporter des réponses pertinentes aux besoins des familles. Elle a pour objectif d'élaborer le projet social du territoire afin de maintenir, d'adapter et de développer les services. Cette CTG est le nouveau cadre de toutes interventions de la CAF et prend la suite du Contrat Enfance Jeunesse qui s'est terminé au 31 décembre 2021.

Son élaboration et son animation partagée ont été confiées à la CCPEVA.

Sur proposition du bureau communautaire du 13 octobre 2022 et du comité de pilotage de la démarche, la CTG porte sur les thèmes suivants :

La petite enfance :

- Renforcer l'offre d'accueil sur le territoire en conciliant le rythme de l'enfant et les besoins des parents.
- Renforcer l'accompagnement des parents dans le choix d'un mode d'accueil et dans leurs démarches.
- Soutenir le lien social des familles et accompagner les parents dans l'exercice de leurs fonctions.

L'enfance-jeunesse :

- Accompagner et soutenir les parents dans leurs fonctions.
- Proposer une offre d'accueil adaptée et de qualité.
- Communiquer auprès des familles et coordonner les services et partenaires.

L'accès aux droits :

- Réduire les inégalités d'accès à l'information et aux droits et lutter contre le non recours.
- Lutter contre la fracture numérique.
- Soutenir les ménages en fragilité financière.
- Lutter contre l'isolement et favoriser le lien social.
- Favoriser l'expression des habitants.

La thématique du « bien vieillir » sera traitée dans le cadre du Contrat Local de Santé (CLS) en cours d'élaboration.

La CTG s'appuie sur un diagnostic et une analyse partagée avec les acteurs du territoire et partenaires concernés, réalisés de février à septembre 2022 pour définir les enjeux, les grandes orientations et les objectifs prioritaires. Elle entre en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 4 ans (échéance au 31 décembre 2025).

Le volet opérationnel, comprenant la rédaction des fiches actions sur la base des préconisations issues d'ateliers thématiques réunis au cours de la démarche d'élaboration de la CTG, fera l'objet d'un travail en équipe projet au premier trimestre 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE les grandes orientations et objectifs de la Convention Territoriale Globale,

AUTORISE Monsieur le Maire de la commune de la Chapelle d'Abondance à signer la convention suivant le modèle ci annexé

AUTORISE Monsieur le Maire de la commune de la Chapelle d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire de la commune de la Chapelle d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

- La Caisse des Allocations familiales de Haute-Savoie représentée par la présidente de son conseil d'administration, Mme Flavie VERCOUTERE et par son Directeur, M. Olivier PARAIRE, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

- La communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance, représentée par sa Présidente, Madame Josiane LEI ;

ET

- Les communes de ..., représentées par leurs Maires, Mr/Mme ... ;

- Dûment autorisés à signer la présente convention par délibération de leur assemblée générale ;

Ci-après dénommé « les Collectivités » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de Haute-Savoie en date du 3 octobre 2019 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu la délibération du conseil municipal (communautaire) de la ville (la communauté de communes) de ..., en date du ... figurant en **annexe 4** de la présente convention.

Vu la délibération (*...Autant de délibérations que de communes concernées dans le cas d'un regroupement de communes*).

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, schéma d'accessibilité aux services, stratégie de lutte contre la pauvreté...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire tel que décrit dans l'annexe 1.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de Haute-Savoie et ... (préciser les collectivités) souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi en tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur ... (préciser les collectivités) (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer une offre nouvelle permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 1).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de ... (préciser les collectivités, si toutes les communes ont signé indiquer uniquement l'interco sinon interco et communes signataires), concernent :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement ;
- Favoriser l'accès aux droits et à l'inclusion numérique.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CCPEVA ET SES COMMUNES MEMBRES

	Petite enfance	Enfance	Jeunesse	Autres	Cej enfance	Cej jeunesse
CCPEVA	Partielle : RPE	Non	Non	Oui	Oui	Non
Evian	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Publier	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Marin	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Champanges	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Larringes	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

St Paul en Chablais	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Bernex	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Thollon-les-Mémises	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Féternes	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Vinzier	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
La Chapelle d'Abondance	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Abondance	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Neuvecelle	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non
Maxilly-sur-Léman	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non
Lugrin	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non
Meillerie	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non
St Gingolph	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non
Chevenoz	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non
Bonnevaux	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non
Novel	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non
Vacheresse	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non
Châtel	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les objectifs partagés sont définis en [annexe 1](#) de la présente convention.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf de Haute-Savoie et ... (préciser les collectivité(s)), s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du (es) Contrat(s) enfance et jeunesse passé(s) avec la(es) collectivité(s) signataire(s), la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

¹ Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé de représentants de la Caf et de ... (préciser la ou les collectivité(s)).

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources, en fonction des thématiques repérées, pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance.

Le secrétariat permanent est assuré par la Caf et/ou la collectivité.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en **annexe 3** de la présente convention.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 - EVALUATION

Une évaluation sera conduite au fur et à mesure de l'avancée de la CTG et sera validée par le comité de pilotage.

Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RECOURS

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Le20..

En autant d'exemplaires originaux que de signataires

La Caf		Les collectivités	
Le Directeur	La Présidente	La Présidente	Le(s) Maire(s)

Le portrait social du territoire et l'ensemble des éléments de diagnostic peuvent être mis à disposition sur demande.

Objectifs partagés au regard des besoins locaux

Champs d'intervention	Priorités	Objectifs partagés	Indicateurs d'évaluation à la fin de la CTG
PETITE ENFANCE	RENFORCER L'OFFRE D'ACCUEIL SUR LE TERRITOIRE EN CONCILIANT LE RYTHME DE L'ENFANT ET LES BESOINS DES PARENTS	<p><u>Objectif 1</u> : Proposer une offre d'accueil occasionnel pour permettre aux parents de réaliser leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle, sociabiliser l'enfant, ...</p> <p><u>Objectif 2</u> : Favoriser l'attractivité des métiers de la petite enfance</p> <p><u>Objectif 3</u> : Recenser les besoins d'accueil sur des horaires atypiques et le cas échéant y répondre tout en respectant le rythme de l'enfant</p>	A définir dans le cadre des fiches action
	RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS DANS LE CHOIX D'UN MODE D'ACCUEIL ET DANS LEURS DEMARCHES	<p><u>Objectif 1</u> : Rendre lisible l'offre de modes d'accueil présente sur le territoire pour les parents</p> <p><u>Objectif 2</u> : Accompagner les parents dans leurs démarches administratives une fois le mode d'accueil retenu</p> <p><u>Objectif 3</u> : Construire un projet d'accueil avec les parents et accompagner la séparation avec l'enfant</p>	A définir dans le cadre des fiches action
	SOUTENIR LE LIEN SOCIAL DES FAMILLES ET ACCOMPAGNER LES PARENTS DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS	<p><u>Objectif 1</u> : Soutenir le lien social et permettre aux parents de se retrouver</p> <p><u>Objectif 2</u> : Accompagner les parents dans l'exercice de leurs fonctions</p>	A définir dans le cadre des fiches action

Champs d'intervention	Priorités	Objectifs partagés	Indicateurs d'évaluation à la fin de la CTG
ENFANCE JEUNESSE	ACCOMPAGNER ET SOUTENIR LES PARENTS DANS LEURS FONCTIONS	<p><u>Objectif 1</u> : Accompagner la parentalité en favorisant les relations entre enfants et parents</p> <p><u>Objectif 2</u> : Lutter contre l'isolement des parents et des enfants et favoriser le lien social</p> <p><u>Objectif 3</u> : Accompagner les familles vis-à-vis de la scolarité de leur(s) enfant(s)</p>	A définir dans le cadre des fiches action
	PROPOSER UNE OFFRE D'ACCUEIL ADAPTEE ET DE QUALITE	<p><u>Objectif 1</u> : Proposer des services adaptés aux besoins des familles et enfants notamment en matière d'horaires et de tarification</p> <p><u>Objectif 2</u> : Soutenir les professionnels dans l'exercice de leurs fonctions</p> <p><u>Objectif 3</u> : Adapter les lieux d'accueil en tenant compte des effectifs et de l'étendue du territoire</p>	A définir dans le cadre des fiches action
	COMMUNIQUER AUPRES DES FAMILLES ET COORDONNER LES SERVICES ET PARTENAIRES	<p><u>Objectif 1</u> : Favoriser la connaissance et la lisibilité des services/activités à destination des familles</p> <p><u>Objectif 2</u> : Renforcer la coordination entre les acteurs éducatifs</p>	A définir dans le cadre des fiches action

Champs d'intervention	Priorités	Objectifs partagés	Indicateurs d'évaluation à la fin de la CTG
ACCES AUX DROITS	RÉDUIRE LES INÉGALITÉS D'ACCÈS À L'INFORMATION ET AUX DROITS ET LUTTER CONTRE LE NON-RECOURS	<p>Objectif 1 : Améliorer la lisibilité du Qui fait quoi ? Construire le guichet intégré</p> <p>Objectif 2 : Consolider l'accompagnement pour l'accès aux droits</p>	A définir dans le cadre des fiches action
	LUTTER CONTRE LA FRACTURE NUMÉRIQUE	Consolider le projet de territoire sur le numérique et la dématérialisation : lisibilité des Espaces Publics Numérique et de l'offre de services associés, déploiement de la médiation numérique ...	A définir dans le cadre des fiches action
	SOUTENIR LES MÉNAGES EN FRAGILITÉ FINANCIÈRE	Adaptation des dispositifs au regard du coût de la vie, tarifications sociales, recours aux aides financières/ aux aides alimentaires, actions éducatives, échanges de biens et de services.	A définir dans le cadre des fiches action
	LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT ET FAVORISER LE LIEN SOCIAL	Structurer une politique publique en faveur du lien social	A définir dans le cadre des fiches action
	FAVORISER L'EXPRESSION DES HABITANTS	<p>Objectif 1 : Co-construire la réponse</p> <p>Objectif 2 : Susciter de l'engagement citoyen et bénévole</p>	A définir dans le cadre des fiches action

ANNEXE 2 – Liste des équipements et services soutenus par les collectivités locales

NOM DES COLLECTIVITES LOCALES SIGNATAIRES	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE	MC LE MANEGE ENCHANTE Chef-lieu Route de la télécabine 74360 ABONDANCE
	MAC LES GATTIONS CHAPELLE D'ABONDANCE Chef-lieu Chemin des Plans 74360 LA CHAPELLE D'ABONDANCE
	MAC LES MOUFLETS CHATEL 281 Route de Thonon 74390 CHATEL
	HG LA BULLE EVIAN Le Bornan 1 place docteur jean escoubes 74500 EVIAN LES BAINS
	MC Les Acacias Evian 6 AV des acacias 74500 EVIAN LES BAINS
	MAC LITTORELLA EVIAN 44 avenue des grottes 74500 EVIAN LES BAINS
	MAC JARDYLOU EVANCIA LARRINGES 160 chemin du jardy 74500 LARRINGES
	HG LES PTITS MALINS MARIN 256 chemin du Stade 74200 MARIN
	MAC LES P'TITS PRINCES PUBLIER 102 rue des châtaigniers 74500 PUBLIER
RPE	RPE INTERCO CCPEVA EVIAN 8 AVENUE DES ACACIAS 74500 EVIAN LES BAINS
ALSH	EXTRA CHATEL MAIRIE 58 RTE de la Bechigne 74390 Chatel
	Extra Evian Espace MJC 4 AVENUE ANNA DE NOAILLES 74500 EVIAN LES BAINS
	PERI EVIAN ESPACE MJC 4 AVENUE ANNA DE NOAILLES 74500 EVIAN LES BAINS
	EXTRA MARIN AFR 256 CHEMIN DU STADE 74200 MARIN
	PERI MARIN AFR

	256 CHEMIN DU STADE 74200 MARIN
	EXTRA PUBLIER MAIRIE 787 AV de la Rive 74500 Publier
	PERI PUBLIER MAIRIE 787 AVENUE DE LA RIVE 74500 PUBLIER
	PERI SAINT-GINGOLPH MAIRIE 2 RUE DU 23 JUILLET 1944 74500 ST GINGOLPH
	EXTRA PAYS DE GAVOT LEO LAGRANGE 1 PLACE DE LA MAIRIE 74500 VINZIER
	PERI PAYS DE GAVOT LEO LAGRANGE 1 PLACE DE LA MAIRIE 74500 VINZIER

ANNEXE 3 – Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg

La gouvernance de ce contrat est assurée conjointement par la Caf de la Haute-Savoie et la Communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance, conformément à l'article 6 de cette convention.

À ce titre, le comité de pilotage est composé comme suit :

Représentants de la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance et des communes signataires :

- Madame la Présidente ou son représentant,
- Madame la Vice-Présidente référente pour la CTG,
- Un représentant élu de chacune des communes signataires,
- Le Directeur Général des Services de la communauté de communes ou son représentant,
- Le Directeur Général des Services de chacune des communes signataires ou son représentant,
- Le chargé de coopération CTG,
- Des personnes ressources en fonction des sujets.

Représentants de la Caf :

- Monsieur le Directeur, ou son représentant,
- Le conseiller territorial en action sociale,
- Des personnes ressources en fonction des sujets.

Représentants du Département :

- A définir

Représentants de l'Etat :

- A définir

Autres représentants possibles (MSA, CPAM, ARS, etc.) :

- A définir

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an. Lors du premier comité de pilotage, les représentants des parties en présence devront définir les modalités de travail au sein du comité technique, des groupes de travail thématiques ou tout autre instance de travail.

Un comité technique permettant la préparation des dossiers et leur mise en œuvre sera constitué avec la participation de :

Pour la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance et les communes signataires :

- Des responsables administratifs concernés
- Du chargé de coopération CTG

Pour la Caf :

- Du conseiller territorial en action sociale,
- De personnes ressources en fonction des sujets.

Pour le département :

- A définir

Pour l'Etat :

- A définir

Pour les partenaires du territoire :

- Des gestionnaires d'équipements financés ;
- Des personnes ressources pouvant apporter une expertise thématique par exemple.

Ce comité technique se réunira au moins deux fois par an.

Des groupes de travail thématiques :

Ils sont en charge de la réalisation des actions, composés du chargé de coopération CTG, d'acteurs de terrain concernés par la thématique. Un suivi est assuré via le comité technique. Ils se réunissent en fonction des besoins et de l'avancée des actions. L'animation des groupes thématiques est assurée par la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance.

**ANNEXE 4 – Décision du conseil municipal (communautaire) de la commune de (XXX)
(Regroupement de communes ou communauté de communes) _____ en date du _____**

14) N°2022.11.052 : Subvention AFCVA

VU le dossier de demande de subvention déposé par l'AFCVA au titre de l'année 2022,

CONSIDERANT la future convention territoriale globale signé entre la CCPEVA et la CAF dans le cadre d'une ambition stratégique territoriale,

CONSIDERANT que la commune contribue au financement de la structure des Gattions géré par l'AFCVA,

CONSIDERANT que pour l'année 2022 l'ancien Contrat Enfant Jeunesse (CEJ) va devenir le bonus territoire à compter du 1er janvier 2022 avec effet rétroactif,

CONSIDERANT que l'ex CEJ dénommé bonus territoire sera versé direct au gestionnaire avec une information à la collectivité,

CONSIDERANT que la commune de La Chapelle d'Abondance est partenaire financier de cette structure en complément du bonus territoire,

CONSIDERANT les comptes de l'AFCVA et ses besoins d'une subvention d'équilibre,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE le versement de la subvention de 33 366,06€

DIT que ces dépenses seront mandatées à l'article 6574 Subvention du Budget principal 2022.

Monsieur le Maire informe qu'une rencontre entre la Présidente et la Directrice de l'AFCVA a eu lieu le 23 novembre 2022. Il a informé l'association que prochainement la commune demandera un loyer. Monsieur le Maire propose que les commandes soient mutualisées avec la mairie afin de bénéficier de meilleurs tarifs.

Relevé de décisions prises par Monsieur le Maire

Urbanisme :

Décision de la commission urbanisme du 27 septembre 2022 au 21 novembre 2022

Déclaration préalable de travaux :

DP07405822B0029 – JAKUBOWICZ Yves déposée le 14 septembre 2022

La création de fenêtres en façade – parcelle B2523

AVIS FAVORABLE de la commission le 7 octobre 2022

ARRETE DE NON-OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX EN DATE DU 7 octobre 2022

Demande de Permis de Construire :

PC07405822B0004 SCCV LA CHAPELLE D'ABONDANCE représenté par M. DUTOT Jérémie déposé le 1^{ER} juin 2022

Construction d'un immeuble d'habitation créant 14 logements destinés à la vente et 34 places de stationnement – Parcelle A 2117 – lieu-dit « sous la batelle »

AVIS FAVORABLE de la commission le 15 juin 2022

ARRETE ACCORDANT UN PERMIS DE CONTRUIRE le 10 novembre 2022

PC07405822B0005 Monsieur MATHIS Franck déposé le 17 juin 2022

Aménagement d'un garage en pièce habitable, modification d'ouvertures, construction d'un garage en annexe et aménagement d'une place de stationnement

Parcelle B 2412 « lieu-dit le Rys »

AVIS FAVORABLE de la commission le 29 juin 2022

ARRETE ACCORDANT UN PERMIS DE CONTRUIRE le 16 novembre 2022

PC07405822B0007 ULMANN Florian déposé le 26 août 2022

Construction d'un chalet à usage d'habitation

Parcelle C 1828 – lieu-dit « La ville du Nant »

AVIS FAVORABLE de la commission le 8 septembre 2022

ARRETE ACCORDANT UN PERMIS DE CONTRUIRE le 21 octobre 2022

Déclaration d'intention d'aliéner

Monsieur et Madame ROSSI

Vente appartement Résidence de l'Améthyste 41.92m² pour 275 000 € - ne préempte pas.

Monsieur et Madame VAN TOL

Vente appartement Résidence Mont Blanc Alpine estate – 141-143-145 Route des Contamines 64.97 m² pour 275 000 € - ne préempte pas.

SARL DBX IMMOBILIER

Vente chalet (deux constructions non achevées mitoyennes à usage d'habitation) de 290m² 916 660 €- ne préempte pas

Monsieur et Madame LAGNEAU Olivier

Vente appartement Résidence Mont Blanc Alpine estate – 141-143-145 Route des Contamines 66.06m² pour 285 000 € - ne préempte pas

SCI CORNU L & V – SARL DECLIC LOISIRS AVENTURES

Vente Centre de vacances Le CARLINA « lieu-dit les coudres » 600m² pour 2 450 000 € - ne préempte pas

Questions diverses :

Navettes saisonnières :

Monsieur le Maire informe que la CCPEVA prend la compétence « navettes saisonnières » à partir de cette saison d'hiver.

Monsieur le Maire précise qu'il avait contacté et trouvé un prestataire intéressé pour la saison d'hiver 2022/2023.

Monsieur le Maire informe que la CCPEVA a lancé une consultation avec réponse au 25 novembre 2022 12h00.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'aucunes entreprises n'a répondu au marché de la CCPEVA.

Les membres du conseil s'interrogent sur l'avenir des navettes ski bus sur notre commune et souhaite informer par courrier les sociaux-pro et les habitants du village qu'en cas de disfonctionnement elle n'est plus l'organisatrice de ce moyen de transport. La CCPEVA veut toutes les compétences mais n'a pas les moyens de l'organiser et beaucoup de prestataires ne souhaitent pas travailler avec cet EPCI.

Monsieur le Maire Informe le conseil qu'un RDV est pris avec le directeur du service transport de la CCPEVA le Jeudi 1^{er} décembre 2022 pour connaître leur position et quel moyen la CCPEVA va mettre en œuvre pour qu'à l'ouverture de la station il y ait des navettes pour répondre aux besoins des sociaux-pro et des touristes de la commune.

Monsieur Gilbert VUILLOUD déplore cette situation prise en dernière minute qui entrainera forcément des disfonctionnements, et il regrette que l'on subisse la communauté de commune par le transfert de nombreuses compétences qu'ils n'arrivent pas à assumer.

Fin de la séance : 19h30

Le secrétaire de séance,
BLANC Didier.

Le Maire,
Gérald DAVID-CRUZ.



